

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11 *seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

Présents : DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Modification des tarifs 2025 du camping municipal - DE_140_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents travaux et aménagements à venir sur le camping municipal d'Allanche pour la saison 2025.

De ce fait, il souhaite effectuer une modification de ces tarifs sur la basse saison, afin de prendre en compte la mise aux normes sanitaire, sécuritaire des lieux.

Il rappelle que les tarifs nuitée pour deux personnes sont les suivants :



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_140_2024-DE
A G E D I

FORFAIT BASE 2 PERS	CAMPING-CAR / CARAVANE / TENTE+VEHICULE	BASSE SAISON mai-juin-sept	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08
		10 €	15 €
	TENTE SANS VEHICULE	8 €	10 €
	REMORQUE/VIHICULE SUPPLEMENTAIRE	2 €	
	PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (HORS ENFANT - 4 ANS)	4 €	
	ELECTRICITE	3 €	
	ANIMAL	2 €	

Il propose au conseil municipal de se positionner sur de nouveaux tarifs basse saison, à savoir 12 € pour les véhicules et les véhicules+tentes .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier les tarifs des emplacements du camping et de les fixer pour la basse saison à 12 € pour les véhicules et les tentes + véhicules ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier les nouveaux tarifs sur tous les supports nécessaires ;

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 24 DEC. 2024
publié le : 24 DEC. 2024



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE_140_2024-DE
A G E D I